SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Conseil municipal

Séance du 9 décembre 2022 à 18h00

Compte-rendu

M. Loïc Jouenne, conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

N°1 — FINANCES

Budget principal : subventions aux associations 2022

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations des 8 avril, 23 septembre et 10 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions sur l'exercice 2022 à divers associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- **SJLO BASKET**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500€ pour action spécifique en vue de la participation à l'achat de matériel pour l'organisation d'animations spécifiques.

- **VOLLEY BALL LUZIEN CIBOURIEN**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 900€ pour action spécifique en vue de la participation à la confection d'équipements pour les rencontres officielles.

- **CASPA – Comité d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400€ pour action spécifique dans le cadre du dispositif de sécurité des traversées de la baie, des plongées archéologiques ainsi que pour l'initiation au ski nautique pour les divers publics.

AFFICHE LE 16 DEC. 2022

➢ **URKIROLAK GYM**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 100€ pour action spécifique en vue de l'entretien du matériel nécessaire aux déplacements des athlètes.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement de ces subventions,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 22 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Vote les subventions complémentaires 2022 proposées aux associations et organismes désignés ci-avant,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention SJLO BASKET

Adopté à l'unanimité

Subvention VOLLEY BALL LUZIEN CIBOURIEN

Adopté à l'unanimité

Subvention CASPA

Adopté à l'unanimité

Subvention URKIROLAK GYM

Adopté à l'unanimité

N°2 — FINANCES

Appel à projets « Activ'terre de jeux » : attribution de subventions

Madame Fossecave, conseillère municipale déléguée, expose :

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Par délibération n°15 du 10 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'appel à projets « Activ'terre de jeux ».

La publicité de l'appel à projets s'est effectuée le 12 novembre 2022 et les associations ont eu jusqu'au 24 novembre 2022 pour postuler. 5 dossiers de candidatures ont été reçus. Après analyse de ces derniers, 3 projets ont été retenus pour le versement des subventions.

➔ **Arin Luzien**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 € à ce candidat dans le cadre du déploiement d'un outil numérique pour le suivi du développement global de l'enfant.

➔ **Ur Joko**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € à ce candidat dans le cadre du déploiement d'une section ergo-santé au sein de l'association.

➔ **Urkirolak Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1500 € à ce candidat dans le cadre du développement de l'handigym au sein de l'association.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les subventions mentionnées ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse et éducation » du 24 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Vote les subventions 2022 proposées aux associations et organismes désignés ci-avant dans le cadre de l'appel à projets « Activ'terre de jeux »,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention Arin Luzien

Adopté à l'unanimité

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Subvention Ur Joko

Adopté à l'unanimité

Subvention Urkirolak Gym

Adopté à l'unanimité

N°3 – FINANCES

Budget principal : création d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée. Il est précisé que compte tenu de la non clôture des comptes 2022 à ce jour, le « *montant réalisé 2022* » correspond à un montant prévisionnel.

En vue du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire :

- de créer l'AP n° 48 « Réhabilitation de la piscine sports-loisirs » (opération n°480122) : le montant indiqué de 250 000,00€ HT correspond à ce stade uniquement à la mission de maitrise d'œuvre et aux frais d'insertion ;

- de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

  - AP n° 20 : Travaux sur le littoral
  - AP n° 25 : Habitat
  - AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
  - AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
  - AP n° 36 : Ederbidea (Véloroute 2)
  - AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
  - AP n° 38 : Pôle Culturel
  - AP n° 39 : Signalétique
  - AP n° 41 : Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste
  - AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales
  - AP n° 43 : Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale
  - AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – Adaptation au recul du trait de côte
  - AP n° 45 : Enfouissement des réseaux
  - AP n° 46 : VeloVille
  - AP n° 47 : Plan Voirie-Trottoirs

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création de l'AP n° 48 « Réhabilitation de la piscine sports-loisirs » (opération n°480122) pour un montant de 250 000,00€ HT avec la répartition des crédits de paiement renseignée dans le tableau joint à la présente délibération (annexe),

- D'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Approuve la création de l'AP n° 48 « Réhabilitation de la piscine sports-loisirs » (opération n°480122) pour un montant de 250 000,00€ HT avec la répartition des crédits de paiement renseignée dans le tableau joint à la présente délibération (annexe),

- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 20 : Travaux sur le littoral

Adopté à l'unanimité

AP n° 25 : Habitat

Adopté à l'unanimité

AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko

Adopté à l'unanimité

AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel

Adopté à l'unanimité

AP n° 36 : Ederbidea (Véloroute 2)

Adopté à l'unanimité

AP n° 37 : Aménagement du centre-historique

Adopté à 27 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

AP n° 38 : Pôle Culturel

Adopté à 24 voix
7 absentions (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 39 : Signalétique

Adopté à l'unanimité

AP n° 41 : Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste

Adopté à l'unanimité

AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales

Adopté à l'unanimité

AP n° 43 : Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale

Adopté à 28 voix
3 absentions (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – Adaptation au recul du trait de côte

Adopté à 27 voix
4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 45 : Enfouissement des réseaux

Adopté à l'unanimité

AP n° 46 : VeloVille

Adopté à l'unanimité

AP n° 47 : Plan Voirie-Trottoirs

Adopté à l'unanimité

AP n° 48 : Réhabilitation de la piscine sports-loisirs (opération n°480122)

Adopté à 28 voix
3 absentions (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

N°4 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée. Il est précisé que compte tenu de la non clôture des comptes 2022 à ce jour, le « *montant réalisé 2022* » correspond à un montant prévisionnel.

En vue du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement relatifs à l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

Adopté à l'unanimité

N°5 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2023

M. Etcheverry, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la Commune s'élève à 41,1M€ répartis de la manière suivante :

- 25,8M€ en section de fonctionnement
- 15,3M€ en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	22 682 108,00	24 948 570,00	14 272 316,68	12 005 854,68	36 954 424,68	36 954 424,68
Opérations d'ordre	3 116 462,00	850 000,00	1 050 000,00	3 316 462,00	4 166 462,00	4 166 462,00
Opérations de l'exercice (A)	**25 798 570,00**	**25 798 570,00**	**15 322 316,68**	**15 322 316,68**	**41 120 886,68**	**41 120 886,68**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**25 798 570,00**	**25 798 570,00**	**15 322 316,68**	**15 322 316,68**	**41 120 886,68**	**41 120 886,68**

⇨ **<u>Budget annexe du camping municipal</u>** :

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du camping municipal s'élève à 1,6M€ répartis de la manière suivante :

- 411K€ en section d'exploitation
- 1,2M€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	347 075,00	411 000,00	1 250 000,00	1 186 075,00	1 597 075,00	1 597 075,00
Opérations d'ordre	63 925,00	0,00	25 000,00	88 925,00	88 925,00	88 925,00
Opérations de l'exercice (A)	**411 000,00**	**411 000,00**	**1 275 000,00**	**1 275 000,00**	**1 686 000,00**	**1 686 000,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**411 000,00**	**411 000,00**	**1 275 000,00**	**1 275 000,00**	**1 686 000,00**	**1 686 000,00**

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

⇨ **Budget annexe du Jardin botanique** :

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 225K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	224 825,00	224 825,00	0,00	0,00	224 825,00	224 825,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**224 825,00**	**224 825,00**	**0,00**	**0,00**	**224 825,00**	**224 825,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**224 825,00**	**224 825,00**	**0,00**	**0,00**	**224 825,00**	**224 825,00**

⇨ **Budget annexe Petite Enfance** :

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la petite enfance s'élève à 511K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	510 890,00	510 890,00	0,00	0,00	510 890,00	510 890,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**510 890,00**	**510 890,00**	**0,00**	**0,00**	**510 890,00**	**510 890,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**510 890,00**	**510 890,00**	**0,00**	**0,00**	**510 890,00**	**510 890,00**

Les maquettes budgétaires des différents budgets (annexes) sont jointes à la présente délibération, de même que les documents budgétaires suivants :

- Un rapport de présentation (annexe) qui permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2023 de chaque budget,

- La note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2023 (annexe) telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », tels que détaillés dans le rapport de présentation joint (annexe),

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

- D'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2023 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Approuve les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », tels que détaillés dans le rapport de présentation joint (annexe),

- Approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2023 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe à la présente délibération (annexe).

Budget principal

➢ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Dépenses

Adopté à 24 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)
4 absentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Recettes

Adopté à 24 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

➢ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

Dépenses

Adopté à 24 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AFFICHÉ LE 16 DÉC. 2022

Recettes

Adopté à 24 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

Note brève et synthétique

Adopté à l'unanimité

N°6 - FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2023 aux associations et autres structures

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2023.

Ces acomptes sont fixés à 25 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre du budget précédent.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 517 650 € par anticipation à la délibération d'attribution des subventions 2023 :

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

	Fonctionnement Montant 2022	Acompte 2023 25%
Subventions aux associations sportives	**244 100 €**	**61 025 €**
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /*SJLO*	11 600 €	2 900 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	5 500 €	1 375 €
YACHT CLUB BASQUE	15 000 €	3 750 €
UR YOKO	13 000 €	3 250 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	8 000 €	2 000 €
URKIROLAK triathlon	1 000 €	250 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	**81 500 €**	**20 375 €**
ACADEMIE RAVEL	38 000 €	9 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	**1 335 500 €**	**333 875 €**
AIPAD	18 000 €	4 500 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 500 €	1 625 €
CCAS	660 300 €	165 075 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	650 700 €	162 675 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	**376 500 €**	**94 125 €**
SAINT JEAN DE LUZ ANIMATIONS ET COMMERCES	376 500 €	94 125 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	**33 000 €**	**8 250 €**
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	**2 070 600 €**	**517 650 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2023 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2022, soit la somme globale de 517 650 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2023 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2022, soit la somme globale de 517 650 €.

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces

Adopté à 24 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AFFICHE LE 15 DEC. 2022

Les autres acomptes de subventions

Adopté à l'unanimité

N°7 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

A la demande de Mme la Trésorière de Saint-Jean-de-Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 41 355.18€ sur le budget principal dont le détail est repris dans un tableau joint à la présente délibération (annexe).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables sur le budget principal pour la somme totale de 41 355.18€ telle que détaillée dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Admet en non-valeur les titres irrécouvrables sur le budget principal pour la somme totale de 41 355.18€ telle que détaillée dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

Adopté à l'unanimité

N°8 – FINANCES

Budget annexe camping municipal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

A la demande de Mme la Trésorière de Saint-Jean-de-Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 293,67 € sur le budget annexe du camping municipal dont le détail est repris dans un tableau joint à la présente délibération (annexe).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 6541 du budget annexe du camping municipal.

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables sur le budget annexe du camping municipal pour la somme totale de 293.67€ telle que détaillée dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Admet en non-valeur les titres irrécouvrables sur le budget annexe du camping municipal pour la somme totale de 293.67€ telle que détaillée dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

Adopté à l'unanimité

N°9 – FINANCES

Piscine sports-loisirs : approbation tarifs 2023

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibérations des 2 juillet 2021 et 10 décembre 2021, la commune de Saint-Jean-de-Luz a fixé la grille tarifaire des droits d'entrée de la piscine sports-loisirs. A compter du 1er janvier 2023, cette grille tarifaire est modifiée pour les seuls tarifs applicables aux scolaires du premier degré qui sont extérieurs à la commune. Le détail de cette évolution est indiqué dans le tableau suivant :

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Activités assujetties à TVA (20%)	Tarification en € TTC au 1/01/2022		Tarification en € TTC au 1/01/2023	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace aquatique" (TVA à 20%)				
Entrée unitaire adulte	4,50 €	5,20 €	4,50 €	5,20 €
Entrée unitaire - de 16 ans	3,50 €	4,20 €	3,50 €	4,20 €
Entrée unitaire Synergie	4,20 €		4,20 €	
Carte individuelle Famille nombreuse	18,00 €		18,00 €	
Entrée unitaire Famille nombreuse	2,80 €	3,10 €	2,80 €	3,10 €
Carte 12 entrées Adulte	45,00 €	52,00 €	45,00 €	52,00 €
Carte 12 entrées Enfant	35,00 €	42,00 €	35,00 €	42,00 €
Carte 10 heures (nominative)	27,00 €	30,00 €	27,00 €	30,00 €

Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "activités aquatiques encadrées" (TVA à 20%)		
1 séance d'activité (entrée piscine non comprise)	10,50 €	10,50 €
5 séances d'activité (entrée piscine comprise)	60,00 €	60,00 €
10 séances d'activité (entrée piscine comprise)	119,00 €	119,00 €
Trimestre activité (entrée piscine comprise)	135,00 €	135,00 €
Stage 5 séances de perfectionnement à la natation	50,00 €	50,00 €
Stage 10 séances de perfectionnement à la natation	93,00 €	93,00 €
Formule anniversaire (par enfant)	9,00 €	9,00 €
Séance forme active	16,30 €	16,30 €

Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnements multi-activités) (TVA à 20%)		
Abonnement annuel Adulte	172,00 €	172,00 €
Abonnement annuel Enfant	129,00 €	129,00 €
Abonnement annuel 2 enfants	215,00 €	215,00 €
Abonnement annuel Couple	300,00 €	300,00 €
*Pass piscine illimité + 1 activité hebdo **	40,00 €	40,00 €
*Pass piscine illimité + 2 activités hebdo **	50,00 €	50,00 €
Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass)	51,00 €	51,00 €

** 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 accès piscine par jour*

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA à 20%)				
Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat)	20,00 €		20,00 €	
Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat)	16,00 €		16,00 €	
Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat)	20,00 €		20,00 €	
Compétition 1/2 journée le WE	409,00 €		409,00 €	

Autres produits (TVA à 20%)				
Location ligne d'eau / heure (assos loisirs)	25,50 €		25,50 €	
Location bassin d'apprentissage - 1h	92,00 €		92,00 €	
Mise à disposition d'un BEESAN - 1h	36,00 €		36,00 €	
Brevet de natation	4,10 €		4,10 €	
Remplacement de carte perdue	4,10 €		4,10 €	

Activités non assujetties à TVA	Tarification en € TTC au 1/01/2022		Tarification en € TTC au 1/01/2023	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Tarifs perçus auprès des scolaires (non assujettissement à TVA)				
Primaires publics Commune (par classe et par séance) - 40mn	gratuité		gratuité	
Collèges et Lycées Commune (par classe et par séance) - 1h	32,55 €		32,55 €	
Primaires hors Commune (par classe et par séance) - jusqu'à 15 élèves				
Primaires hors Commune (par classe et par séance) - à partir de 16 élèves				
Primaires hors Commune (par classe et par séance) (sans distinction du nombre d'élèves)		64,20 €		85,60 €
Collèges et Lycées hors Commune (par classe et par séance)		32,55 €		32,55 €

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la piscine de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1er janvier 2023, telle qu'exposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la piscine de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1er janvier 2023, telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à 28 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

N°10 – RESSOURCES HUMAINES

Créations d'emplois et suppressions de postes

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants :

I) Créations d'emplois permanents

- Au 1er janvier 2023, 2 emplois permanents à temps complet de policier municipal sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

II) Créations d'emplois non permanents

- A compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 27 février 2023 inclus, 5 emplois d'agents recenseurs à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IM 340 IB 367).

III) Suppression d'emplois permanents

Suite à des départs retraite :

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent maçonnerie et entretien des plages sur le grade d'agent de maitrise principal

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet de responsable du service mer et littoral et coordination piscine sur le grade d'éducateur des A.P.S. principal 1ère de classe

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet de menuisier charpentier sur le grade d'agent de maitrise principal

- Au 1er janvier 2023, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des équipements sportifs sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Autres motifs (disponibilité, mutation…) :

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'assistante section adulte sur le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

- Au 1er décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent des écoles sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Les crédits suffisants ont été prévus aux budgets 2022 et 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les créations d'emplois et suppressions de postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 novembre 2022,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Approuve les créations d'emplois et suppressions de postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°11 – RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs du personnel territorial au 1er janvier 2023

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'approuver les tableaux des effectifs du personnel territorial de la commune (annexe).

Il est rappelé que ceux-ci sont susceptibles de faire l'objet de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours, des avancements de grades et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tableaux des effectifs du personnel territorial au 1er janvier 2023 joints à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Approuve les tableaux des effectifs du personnel territorial au 1er janvier 2023 joints à la présente délibération (annexe).

Adopté à l'unanimité

N°12 – RESSOURCES HUMAINES

Rapport Social Unique (RSU) 2021

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social.

Il est établi chaque année et rassemble en un seul document différents éléments. A cet égard, il a vocation à se substituer non seulement au bilan social mais également aux documents suivants :

- rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- rapport Annuel sur la Santé et des Conditions de Travail (RASSCT),
- rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le RSU 2021 a été présenté pour débat au Comité Technique Paritaire (CTP) le 22 novembre 2022. Le même article indique que l'assemblée délibérante doit être informée de l'avis rendu par le CTP sur le RSU.

Le CTP a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

L'article 10 du décret dispose que ce rapport sera publié sur le site internet de la commune et il est joint à la présente délibération (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

AFFICHÉ LE [illegible]

- De prendre acte de la bonne transmission à la présente assemblée délibérante de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le Rapport Social Unique (RSU) 2021 de la commune (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 novembre 2022,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Prend acte de la bonne transmission à la présente assemblée délibérante de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le Rapport Social Unique (RSU) 2021 de la commune (annexe).

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE

Stratégie de gestion des risques littoraux : avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Union Européenne

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le plan d'actions 2017-2021 dans le cadre de la stratégie globale de gestion de la bande côtière et des risques littoraux. Cette stratégie prévoyait la réalisation d'études et de travaux sous maitrise d'ouvrage communale pour un montant de 614 000,00€ HT.

Ce plan d'actions est cofinancé par différents partenaires : l'Europe via le FEDER (50,7%), la Région Nouvelle Aquitaine (20%) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) (9,3%). A cet égard, plusieurs conventions de financement ont été signées.

S'agissant des fonds européens, une convention a été signée le 12 février 2020 entre la CAPB, désignée chef de file par l'Europe pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, et les 4 villes partenaires suivantes : Anglet, Biarritz, Bidart et Saint-Jean-de-Luz.

La délibération n°17 du 24 septembre 2021 a approuvé un premier avenant à cette convention pour acter un nouveau plan de financement afin d'augmenter le niveau d'aide global des cofinanceurs.

Il est nécessaire aujourd'hui de formaliser un second avenant à cette convention (annexe) car un des partenaires s'est vu attribué des fonds européens supplémentaires suite à l'engagement de nouvelles dépenses. Il convient de formaliser cette évolution dans un avenant commun même si elle ne concerne pas directement la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 (annexe) à la convention de partenariat avec l'Union Européenne pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des risques littoraux,

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tous les actes subséquents,

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer d'éventuels futurs avenants à ces conventions financières de partenariat dès lors que lesdits avenants sont sans impact sur le plan de financement propre à la commune de Saint-Jean-de-Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Approuve le projet d'avenant n°2 (annexe) à la convention de partenariat avec l'Union Européenne pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des risques littoraux,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tous les actes subséquents,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer d'éventuels futurs avenants à ces conventions financières de partenariat dès lors que lesdits avenants sont sans impact sur le plan de financement propre à la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Adopté à l'unanimité

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes adressées pour l'année 2023

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces ouvertures le dimanche ne peut excéder 12.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- De l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A cet égard la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été saisie de la demande le 17 octobre ;

- Du conseil municipal.

La commune de Saint-Jean-de-Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2023 comme suit :
    - 9, 16, 23, 30 juillet
    - 6, 13, 20, 27 août
    - 10, 17, 24, 31 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel » du 17 novembre 2022,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,

- Donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2023 comme suit :
    - 9, 16, 23, 30 juillet
    - 6, 13, 20, 27 août
    - 10, 17, 24, 31 décembre

Adopté à 28 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

N°15 – CULTURE

Les bibliothèques de la Rhune-Larrungo Liburutegiak : convention de participation financière entre les communes membres du réseau pour le projet de carte unique

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques pour la gestion du réseau de lecture publique dénommée « Les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour la période 2022-2024.

Cette convention recense un certain nombre de projets qui ont pour ambition de dynamiser la lecture publique sur le territoire des communes du réseau (Ascain, Arbonne, Ciboure, Guethary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz, Sare). La création d'une seule carte d'abonnement pour avoir accès aux 7 médiathèques du réseau fait partie de ces projets.

Pour assurer sa mise en place et son bon fonctionnement, ce service de carte unique implique la signature d'une convention de participation financière (annexe) entre la commune de Saint-Jean-de-

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Luz, tête du réseau, et les 6 autres communes membres du réseau afin de fixer pour les exercices budgétaires 2023 et 2024 les modalités de participation financière de chacunes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière entre les communes membres du réseau « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour le projet de la carte unique (annexe),

- De prévoir les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 28 novembre 2022,

- Approuve les termes de la convention de participation financière entre les communes membres du réseau « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour le projet de la carte unique (annexe),

- Prévoit les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°16 – TRAVAUX

Convention constitutive de droits réels avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) pour une emprise sur propriété privée d'une canalisation d'adduction d'eau potable (parcelle AO n°133)

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre du projet d'interconnexion de secours entre l'usine de production d'eau potable de la Nive à Anglet et l'usine de production d'eau potable d'Helbarron à Saint-Pée-sur-Nivelle, qui consiste à sécuriser l'alimentation en eau de la côte basque en cas de défaillance de l'un ou l'autre des deux principaux sites de production du secteur, la CAPB doit procéder au passage de la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron, de 13 km de long, sur la parcelle communale désignée ci-après :

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	AO	133	Chemin Anterenea

AFFICHÉ LE 14 DEC. 2022

Une convention constitutive de droits réels (annexe) est consentie à la CAPB pour permettre la mise en place de cette canalisation d'interconnexion. Il s'agit d'une canalisation de type AEP sous pression Ø 400 mm en fonte sur une longueur de 200 mètres linéaires environ.

Un plan parcellaire est annexé à la convention afin de matérialiser ces ouvrages.

Le droit réel est consenti à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt que la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron présente pour la sécurisation du secteur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de droits réels (annexe) permettant à la CAPB d'établir le passage de la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron,

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 29 novembre 2022,

- Approuve la convention constitutive de droits réels (annexe) permettant à la CAPB d'établir le passage de la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

N°17 – TRAVAUX

Conventions de servitudes de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle BR 0003)

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser une ligne électrique aérienne de 400 volts et une ligne souterraine de 400 volts. Ces réalisations sont localisées sur la parcelle communale désignée ci-après :

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	BR	0003	Acotz Nord

Deux conventions de servitude sont établies pour octroyer à Enedis les droits suivants :

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

1) Convention de servitude pour la ligne électrique aérienne (annexe)

- Etablir à demeure 1 support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Il s'agira de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sans coffret.

2) Convention de servitude pour la ligne électrique souterraine (annexe)

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 122 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un coffret et /ou ses accessoires,

Dans le cadre de ces 2 conventions, Enedis pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Des plans sont annexés aux conventions et permettent de prendre connaissance de la traversée des lignes.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle BR 003 (annexe),

- D'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle BR 003 (annexe),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents à ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 29 novembre 2022,

- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle BR 003 (annexe),

- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle BR 003 (annexe),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents à ces servitudes.

Adopté à l'unanimité

AFFICHÉ LE 19 DEC. 2022

N°18 – TRAVAUX

Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il convient de recenser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette longueur de voirie est un des critères pris en compte dans le calcul de la DGF.

Il est nécessaire d'effectuer cette déclaration avant le 31 décembre de l'année en cours, pour une actualisation de la DGF à N+1.

La longueur de voirie retenue est celle relative à la voirie classée dans le domaine public communal.

Le linéaire de voirie communale a fait l'objet de modifications diverses suite aux derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année, à la création de nouvelles voies, aux opérations de classement et de déclassement du domaine public communal.

Le linéaire initialement enregistré pour le calcul de la DGF s'élevait à 52 423 ml. Suite aux différentes évolutions intervenues, le linéaire de voirie communale à déclarer avant le 31 décembre au titre de la DGF 2024 s'élève à 68 188.63 ml, soit 15 765.63 ml en plus.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale fixé à 68 188,63 ml,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 29 novembre 2022,
- Approuve le linéaire de voirie communale fixé à 68 188,63 ml,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Adopté à l'unanimité

N°19 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Travaux de l'EHPAD Udazkena : cession d'une emprise foncière au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB)

AFFICHE LE 15 DEC 2022

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre des travaux en cours pour la modernisation et l'extension de l'EHPAD Udazkena par le Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), ce dernier a sollicité la commune de Saint-Jean-de-Luz suite à l'affaissement d'un mur de soutènement situé entre l'emprise foncière de l'EPHAD et le terrain de sport de l'école Aice Errota, cadastré BE n°43 et relevant de la propriété communale.

Au regard du risque d'effondrement de ce mur sur le terrain de sport de l'école, le CHCB a été amené à réaliser à sa charge des travaux d'urgence pour implanter un nouveau mur de soutènement. En raison de différentes contraintes techniques ce nouvel ouvrage a dû être réalisé sur une partie de parcelle communale, à une distance de 54 cm de l'ancien mur.

Il est donc proposé de céder au CHCB une emprise foncière de 10m² relevant de la parcelle cadastrée BE n°43 (annexe) sur laquelle était positionné l'ancien mur de soutènement et sur laquelle a été édifié le nouveau mur. Cette cession foncière interviendra en régularisation des travaux déjà réalisés.

Cette cession a pour résultante de faire sortir une parcelle du domaine public communal pour intégrer le domaine public d'un établissement public d'Etat. Par conséquent, elle est dispensée de la procédure de déclassement préalable selon les dispositions L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que l'alignement d'arbres marquant la limite entre l'école et le site de l'EHPAD n'a pas été impacté par ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit d'une emprise foncière de 10 m² relevant de la parcelle BE n°43 au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) selon le plan établi par le géomètre (annexe),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 7 novembre 2022,

- Approuve la cession à titre gratuit d'une emprise foncière de 10 m² relevant de la parcelle BE n°43 au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) selon le plan établi par le géomètre (annexe),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Chemin de Baillenia : cession d'une emprise foncière à M. et Mme Marty

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

M. et Mme Marty, propriétaires d'une maison individuelle à usage d'habitation, sise 10 chemin de Baillenia et cadastrée CR n°13, ont saisi la commune pour l'acquisition d'une emprise foncière relevant du domaine privé communal.

Cette emprise foncière de 79 m² est physiquement rattachée à leur propriété privée constituée d'une maison individuelle sur terrain propre. En effet, le positionnement du mur de clôture et du portail délimitant la propriété privée de l'emprise de la voie publique révèle cet état des lieux ancien.

Conformément à la demande du conservateur des hypothèques, cette régularisation foncière nécessite la cession au profit de M. et Mme Marty aux conditions fixées par le service des Domaines en date du 18 octobre 2022 pour un montant de 7 900 €.

Cette emprise foncière cadastrée CR n°14p(b) formalisée sur le projet de document d'arpentage (annexe), peut être considérée comme un « délaissé de voirie ». Aussi, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise foncière de 79 m², cadastrée CR n°14p(b) (annexe), à M. et Mme Marty, au montant de 7 900 € ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 7 novembre 2022,

- Approuve la cession d'une emprise foncière de 79 m², cadastrée CR n°14p(b) (annexe), à M. et Mme Marty, au montant de 7 900 €,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avis du conseil municipal en vue de l'approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Saint-Jean-de-Luz a été approuvé par délibération le 22 Février 2020 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

AFFICHÉ LE [illegible] 2022

Après sollicitation de la commune en date du 6 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de Modification n°1 du PLU par décision d'engagement de son Président en date du 8 Mars 2022.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin :

- d'offrir un cadre règlementaire plus adapté à certaines opérations immobilières,

- d'assurer la cohérence des règles du PLU avec les dispositions de la loi littoral d'une part, et des documents supra-communaux d'autre part,

- de rectifier les erreurs ou imprécisions identifiées dans la rédaction des règles mises en application depuis l'approbation de la révision générale.

Par conséquent, il s'agit de modifier principalement le règlement d'urbanisme (règlement écrit et document graphique).

Ces évolutions concernent notamment les secteurs de « Mayarco », « Coyonea », « Layats », « Bakarenea » et « FAPA ». Elles portent sur tout ou partie des objets suivants :

- Modification des règles du secteur « Coyonea » en classant celui-ci en zone UD au lieu du secteur UCb actuellement au PLU en vigueur jugé incohérent avec la volonté d'une densification limitée sur ce secteur ;
- Redélimitation de la zone UD au plus près des bâtis existants sur le secteur FAPA en cohérence avec les dispositions de la loi littoral ne permettant pas les nouvelles constructions en extension de l'urbanisation sur ce secteur ;
- Classement d'une maison d'habitation en zone N initialement classée par erreur en secteur Nk exclusivement destiné aux campings au sein du secteur Mayarco ;
- Modification du zonage sur le secteur « front de mer » en cohérence avec le zonage du site patrimonial remarquable ;
- Ajustement des limites de deux emplacements réservés prenant en compte l'avancement des études de voirie menées depuis l'approbation en février 2020 de la révision du document d'urbanisme ;
- Précision des règles applicables aux extensions et gestion du bâti existant en zones UL et N ;
- Modification des destinations et sous-destinations autorisées en secteur déjà urbanisés en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme ;
- Modification des destinations et sous-destinations autorisées en secteur UYac en cohérence avec les orientations du document d'aménagement commercial et en secteur UYa en cohérence avec les occupations existantes ;
- Modification des destinations et sous-destinations autorisées en zone Ns en cohérence avec les activités existantes ;
- Intégration de règles de mixité sociale en zone UL.

La modification n°1 est également l'occasion de :

- Modifier une erreur matérielle dans le rapport de présentation concernant la qualification du secteur Acotz Nord ;
- Compléter et mettre à jour le dossier d'annexes en y intégrant notamment les documents du site patrimonial remarquable et l'arrêté préfectoral renouvelant l'arrêté de prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des grands projets Sud-Ouest (GPSO).

AFFICHÉ LE 15 DEC. 2022

Ces changements peuvent être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications projetées ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable à ce projet de modification n°1 du PLU :

- avis favorable du bureau syndicat du SCOT en date du 7 Juillet 2022,
- avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 14 septembre 2022,

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale, consultée au titre des PPA, a considéré par décision du 4 août 2022 que le projet « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* ». Aussi, ce projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 9 Août 2022.

Cette enquête publique s'est tenue en Mairie de Saint-Jean-de-Luz du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022. Madame Liliane OTAL, ancienne juge de proximité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau.

Dans ce cadre, un registre papier et numérique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, Madame Liliane OTAL, commissaire-enquêteur, s'est tenue à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-de-Luz aux dates suivantes :

- Lundi 5 septembre 2022 (de 8h30 à 12h30)
- Jeudi 22 septembre 2022 (de 13h30 à 17h30)
- Mercredi 5 octobre 2022 (de 13h30 à 17h30)

Six observations ont été réceptionnées par courrier, sur registre papier ou numérique. Comme le souligne le commissaire-enquêteur dans son rapport, cette enquête n'a donc pas suscité un fort intérêt du public.

Toutefois, notant que le dossier a été consulté par 401 visiteurs, elle en déduit que le faible nombre d'observations est lié à l'absence de contestation au projet de modification n°1 du PLU. Elle souligne que les 6 observations déposées « ne peuvent s'analyser en avis favorables ou défavorables ; elles ont pour objectif de formuler des demandes particulières qui ne relèvent pas toujours de l'objet de l'enquête ». Par ailleurs, a également été déposée « une contribution formulée sous forme d'observation générale sur le PLU de Saint Jean de Luz. »

Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 27 octobre 2022 (annexe), **un avis favorable, sans réserve ni recommandation**, au projet de modification n°1 du PLU.

Le tableau joint à la présente délibération (annexe) expose de manière synthétique les 6 observations issues de l'enquête et leur prise en compte dans le projet de modification n°1 du PLU.

Le projet de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé et joint à la présente délibération (annexe), est constitué :

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

- De la notice explicative (complément au rapport de présentation initial),
- Du règlement écrit et ses documents graphiques modifiés,
- Des annexes ajoutées au dossier.

En conclusion des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de Mme le commissaire-enquêteur, le dossier de Modification n°1 du PLU a été modifié conformément aux renseignements indiqués dans le tableau joint à la délibération (annexe).

Ces ajustements, tant par leur nombre, leur nature et leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification du PLU tel que soumis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et soumis à enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur (annexe),

- D'approuver les modifications apportées au projet de Modification n°1 du PLU figurant dans le tableau des modifications joint à la présente délibération (annexe),

- De donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme modifié (annexe), préalablement à son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les afférents à cette modification n°1 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 7 novembre 2022,

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur (annexe),

- Approuve les modifications apportées au projet de Modification n°1 du PLU figurant dans le tableau des modifications joint à la présente délibération (annexe),

- Donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme modifié (annexe), préalablement à son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les afférents à cette modification n°1 du PLU.

Adopté à 28 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(de la décision n°149 du 24 octobre 2022 à la décision n°155 du 5 novembre 2022)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint-Jean-de-Luz, le 12 décembre 2022

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)